

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ du 10 Juillet 2000

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits »

NOR : AGRE001452A

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 25 novembre 1999 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 24 février 2000 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 2 mars 2000.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation «conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits ».

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole ».

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation «conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ,
- du baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole option « productions animales »,
- du brevet de technicien agricole option production, qualification professionnelle «technicien généraliste » ,

- du brevet de technicien agricole option « production », qualification professionnelle « conduite de l'exploitation de polyculture élevage » ,
- du brevet de technicien supérieur agricole option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation »,
- du brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales »;

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

Le CS comporte 3 ou 4 unités capitalisables, selon les spécialités concernées :

- spécialité « conduite de l'élevage et commercialisation des produits » : UC 1, 3 et 4,
- spécialité «conduite de l'élevage, transformation et commercialisation des produits» : UC 1, 2, 3 et 4.

Article cinq

Le nombre des épreuves terminales varie selon les spécialités concernées :

- spécialité «conduite de l'élevage et commercialisation des produits» : épreuves 1, 2 et 3,
- spécialité «conduite de l'élevage, transformation et commercialisation des produits » : épreuves 1, 2, 3 et 4.

Article six

La durée de la formation en centre est de :

- 450 heures selon que les objectifs visés correspondent à la spécialité «conduite de l'élevage et commercialisation des produits»
- 560 heures selon que les objectifs visés correspondent à la spécialité « conduite d'élevage, transformation et commercialisation des produits ».

Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article sept

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

• Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>
Elles peuvent aussi être consultées au ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche /Sous Direction FOPDAC/ Bureau de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

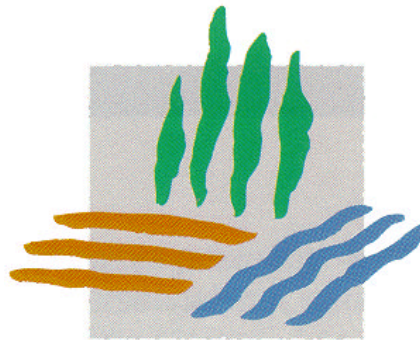
Article huit

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Jean-Claude LEBOSSÉ



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Certificat de spécialisation
« Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des
produits »

Arrêté du 10 juillet 2000

ANNEXE I: REFERENTIEL PROFESSIONNEL.....2

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1. Appellation des emplois

- Eleveur,
- Responsable d'élevage (exploitation plus ou moins spécialisés en caprin),
- Chevrier.

2. Situation fonctionnelle des emplois, autonomie et responsabilité

Le chevrier est un salarié d'une ou de plusieurs exploitations agricoles. S'il travaille pour une seule exploitation, il exerce ses activités à mi-temps ou à temps plein en fonction du nombre de chèvres. Il assure le suivi du troupeau et peut être également amené à réaliser d'autres activités en relation avec l'exploitation (cultures ...). Son responsable direct peut être le responsable de l'exploitation. A partir des grandes orientations données par le responsable concernant le suivi du troupeau, le chevrier doit faire preuve d'autonomie et de responsabilités lors des moments importants de l'évolution du troupeau : mises bas, suivi des chevreaux ... Il doit pouvoir seconder le responsable de l'exploitation, voire le remplacer en cas d'absence.

Le responsable d'élevage gère, assure le suivi et contrôle les différentes activités présentes sur une exploitation : production de lait, commercialisation du lait, transformation du lait sur l'exploitation, vente des produits transformés, vente de chevreaux.

3. Description des activités spécifiques correspondantes à la conduite d'un élevage caprin

31 Les activités de base

Le référentiel professionnel du CS «Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits» s'appuie sur le référentiel du BP REA (Responsable d'Exploitation Agricole).

Ainsi, les activités de base décrites dans le référentiel professionnel du BP REA sont rappelées pour mémoire ci-dessous :

- 1 – il conçoit le développement de son exploitation,
- 2 – il prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son exploitation,

3 - il met en œuvre, individuellement ou collectivement, les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et de services de l'exploitation ou liés à l'exploitation, qui, combinées, constituent le système d'exploitation,

4 – il gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son activité.

32 Les activités spécifiques

Les activités professionnelles principales et spécifiques du responsable d'élevage caprin sont présentées ci-après :

1 - Il analyse la situation de sa production et prend les décisions nécessaires à la conception et au fonctionnement de son élevage caprin.

2 - En fonction du système de production choisi, il met en œuvre les différentes techniques d'élevage requises.

3 - Il peut assurer la transformation du lait, éventuellement en respectant un cahier des charges spécifique.

4 - Il planifie la production et/ou la transformation et peut assurer des activités de commercialisation des produits

RECOMMANDATIONS GENERALES

Le responsable et le salarié d'un élevage caprin respectent et font respecter les meilleures conditions de vie aux animaux .

- Ils assurent constamment une double observation : globale du troupeau et individuelle, animal par animal.

- Ils surveillent et apprécient les conditions d'ambiance, d'alimentation, d'abreuvement et de vie des animaux. Ils mettent en place les ajustements nécessaires dans le but de favoriser le bien-être de l'animal.

- Ils interviennent sur l'animal avec calme et douceur afin d'éviter tout phénomène de stress et favoriser ainsi les meilleures conditions de vie possibles à l'animal.

Ils apprécient le travail en élevage et disposent « d'un sens animalier » certain.

AVERTISSEMENT

Le responsable et le salarié d'un élevage caprin n'ont pas les mêmes attributions de fonctions. Afin d'assurer une meilleure lisibilité de la fiche descriptive d'activité, celle-ci fait l'inventaire de toutes les fonctions du responsable de l'élevage. Les fonctions du salarié sont détaillées plus particulièrement dans la partie 3.

1 - Il analyse la situation de sa production et prend les décisions nécessaires à la conception et au fonctionnement de son élevage.

11 - Il situe son élevage dans ses différents environnements : concurrentiel, commercial (débouchés, marchés potentiels ...), pédoclimatique, territorial et analyse les répercussions éventuelles sur le système d'élevage, les installations, la rentabilité, les aspects sociaux et humains.

12 - Il choisit en fonction des différents paramètres environnementaux un système de production en combinant l'une ou toutes les activités suivantes :

- * **production**
- * **transformation**
- * **commercialisation**

13. Il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'élevage pour réguler son fonctionnement et prévoir son évolution.

1.31. Il réalise l'enregistrement d'un certain nombre de données techniques et économiques, qu'il peut être amené à saisir sur informatique :

- période de mises-bas,
- taux de renouvellement,
- âge à la mise-bas,
- coût des concentrés pour les chèvres et les chevrettes,
- frais d'élevage,
- frais de vétérinaire.

1.32 A partir de ces éléments, il calcule des résultats et les analyse. Il peut être amené à en référer au technicien caprin du secteur dans le cadre d'un appui technique.

- calcul des produits (viande, lait),
- calcul des charges opérationnelles (alimentation, frais de vétérinaires, frais de reproduction ...) et de structure (fermage, charges sociales ...),
- calcul de la marge brute par chèvre et pour l'exploitation,
- calcul de la production totale du troupeau,

- calcul de la production de lait par chèvre présente /par an,
- calcul du prix moyen du lait

1.33 Il gère les stocks d'approvisionnements (aliments, médicaments, matières premières ...).

1.331 Il note les mouvements de stocks.

1.332 Il prévoit et commande les produits nécessaires.

1.34 Il établit des bilans prévisionnels à partir des indicateurs techniques et économiques.

1.4 - Il choisit, adapte et aménage les bâtiments, les parcs d'élevage et l'atelier de transformation en fonction de l'organisation du travail, de ses objectifs et des conditions environnementales locales, les installe ou les fait installer.

2. En fonction du système de production choisi, il met en œuvre les différentes techniques d'élevage requises.

2.1 Il assure la traite des chèvres et adapte celle-ci à chacun des animaux présentés et respecte l'animal en vue d'obtenir un lait de qualité. La traite est un moment privilégiée d'observation des animaux.

2.11 Il met en marche le système de traite et veille à son bon fonctionnement pendant toute la durée de la traite.

2.12 Il observe chaque animal, note ses réactions au moment de la traite et met en place les ajustements ou actions nécessaires : calmer l'animal, réajuster les faisceaux trayeurs ...

2.13 Il nettoie la salle de traite et le matériel utilisé en veillant à garantir des conditions d'hygiène optimales pour la prochaine traite.

2.14 Il assure le tarissement des animaux.

2.2. Il conçoit et met en œuvre un système de cultures en vue de l'alimentation du troupeau caprin.

2.21 Il choisit et adapte un système fourrager.

2.22 Il effectue les différentes opérations de mise en place : préparation du sol, fertilisation, entretien des surfaces fourragères.

2.23 Il effectue les différentes opérations liées à la conduite en pâturage, à la récolte et à la conservation des fourrages.

2.3 Il choisit et adapte le rationnement et les modes d'alimentation du troupeau caprin en fonction des différentes catégories d'animaux et des objectifs de production.

2.31 Il établit un plan de rationnement pour les différentes catégories d'animaux et calcule des rations alimentaires;

2.32 Il assure la distribution selon le plan d'alimentation prévu, soit manuellement, soit utilisant des équipements spécifiques.

2.4 Il met en œuvre les activités relatives à la sélection.

2.41 Il établit, seul ou en relation avec le technicien, un plan d'accouplement.

2.42 A partir de ce plan, il choisit des reproducteurs

2.5 Il met en œuvre les activités relatives à la reproduction.

2.51 Il peut éventuellement mettre en œuvre des techniques de maîtrise des cycles (allotement, pose et dépose des éponges)

2.52 Dans le cas d'une saillie naturelle, il veille au bon déroulement de l'accouplement. Il peut aussi assister l'inséminateur chargé de l'insémination artificielle.

2.53 Il assiste éventuellement le vétérinaire chargé de réaliser l'échographie de contrôle.

2.6 Il réalise les soins spécifiques à la mise bas

2.61 Il assiste la mise-bas et veille à son bon déroulement par l'observation et la surveillance de l'animal.

2.62 Il repère les chèvres qui ont des mises-bas difficiles et met en place l'aide appropriée.

2.63 Il donne les premiers soins aux chevreaux et s'assure de la prise de colostrum.

2.7 Il met en œuvre les activités relatives au renouvellement du troupeau et à l'élevage des chevreaux :

2.71 Il identifie les chèvres à réformer

2.72 Il sélectionne les chevrettes à conserver pour le renouvellement du troupeau

2.73 Il conçoit un plan d'élevage des chevrettes

2.74 Il réalise les soins, l'alimentation et la commercialisation des chevreaux

2.8 Il observe, apprécie et contrôle l'état d'un animal et du troupeau, réalise les interventions sanitaires et les traitements en respectant la législation et le cahier des charges en vigueur.

2.81 Il repère dans le troupeau un animal ayant un comportement anormal.

2.82 Il observe et apprécie l'état physiologique d'un animal.

2.83 Il observe et apprécie l'état sanitaire d'un animal.

2.84 Il observe et apprécie les conditions d'ambiance et d'environnement du troupeau.

2.85 Il effectue les interventions simples liées à la prévention et au maintien de l'état de santé des animaux : écorner, tailler des onglons ...

2.86 Il réalise un diagnostic de l'ensemble de son élevage.

2.9 Il organise, réalise ou fait réaliser les opérations de nettoyage de l'élevage en vue d'assurer des conditions d'hygiène et de bien-être des animaux pendant la période d'élevage.

2.10 Il contrôle le fonctionnement des différents équipements, matériels et bâtiments d'élevage et les entretient.

2.11 Il gère le plan de stockage et d'épandage des effluents et tient à jour un cahier d'épandage

3. Il peut assurer des activités de transformation du lait

3.1 Il applique la législation et les normes sanitaires adaptées à ses produits.

3.2 Il choisit et maîtrise le ou les processus de transformation à mettre en œuvre.

3.3 Il organise et réalise les différentes étapes technologiques de la transformation du lait en fromage et respecte les méthodes inhérentes à la fabrication du ou des produits concernés (fromage, caillé ...).

3.31 Il place le lait dans des bacs et les installe dans la salle de caillage.

3.32 Il procède à la maturation du lait par l'ajout de ferments lactiques dans le lait.

3.33 Il assure l'emprésurage du lait afin de favoriser le caillage.

3.34 Il procède à l'égouttage en disposant le lait caillé dans des moules adaptés.

3.35 Il retourne les fromages dans leurs moules.

3.36 Il sale les fromages en vue de développer leurs qualités organoleptiques et de les protéger de leur proche environnement.

3.37 Il démoule les fromages et les pose sur des claies, grilles, etc....

3.38 Il place les fromages dans un hâloir pour leur affinage, et veille à leur retournement systématique

3 39 Il procède au lavage des ustensiles et locaux utilisés

3.4 Il prépare et conditionne les produits transformés.

3.41 Il réalise une analyse sensorielle des produits en vue d'en apprécier les qualités et les défauts (visuels, olfactifs, gustatifs et de texture).

3.42 Il apprécie et interprète les caractéristiques organoleptiques, physiques, chimiques des produits tout au long du processus de production et de conservation.

3.43 Il utilise un matériel léger en vue de mesurer certains paramètres physiques ou chimiques (thermomètre, acidimètre ...).

3.44 Il évalue à partir des analyses sensorielles, physiques, chimiques, l'aptitude des produits à être consommés, conditionnés, conservés, commercialisés en vue d'adapter ses pratiques de transformation.

3.45 Il adapte et agence ses installations de façon à optimiser le travail de la main d'œuvre, à respecter les règles d'hygiène alimentaire (propreté), de sécurité et de commercialisation.

3.46 Il maîtrise les conditions d'ambiance des locaux en vue d'améliorer la conservation des produits (température, aération/ventilation luminosité).

3.47 Il maintient ses installations dans un état de propreté compatible avec les conditions d'hygiène nécessaires au travail des produits.

4. Il planifie la production et ou transformation et peut assurer les activités de commercialisation des produits

4.1 Il planifie le travail de production et les besoins en main d'œuvre.

4.11 Il planifie son travail et éventuellement celui de salariés.

4.12 Il peut être amené à mettre en place une planification annuelle concernant la production de lait et/ ou celle des ventes de produits transformés, s'il a une activité de transformation.

4.2 Il assure les activités de commercialisation des produits.

4.21 Il met en place des activités de prospection de clientèle liées à la vente de produits transformés: vente sur les marchés, réception de clients potentiels sur la ferme, organisation de circuits touristiques avec passage sur l'exploitation etc.

4.22 Il assure le suivi de sa clientèle : création d'un fichier clients, conception de mailing, relances par courrier, création de supports publicitaires ...

4.3 Il peut mettre en œuvre des techniques de promotion de ses produits ou de fidélisation/suivi de la clientèle:

* l'accueil à la ferme : recevoir les clients à domicile, faire visiter l'exploitation, expliquer le fonctionnement de celle-ci, répondre aux questions, faire des démonstrations pratiques

...

* la vente sur les marchés, foires ...

* la présentation à des groupes : classes vertes, groupes touristiques ...

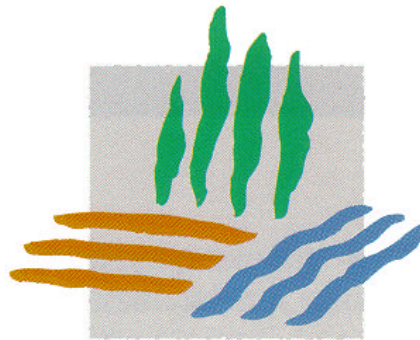
4.4 Il démarche ou reçoit les fournisseurs et négocie les prix.

4.5 Il assure la livraison des commandes soit en direct, soit par transporteur.

4.6 Il peut créer des services liés à son environnement naturel et socio-économique et en assurer la commercialisation.

4.61 Il peut organiser différentes formes d'accueil, diverses formes d'hébergement et de restauration, d'animations diverses ...

4.62 Il peut organiser des actions de sensibilisation et d'information à la connaissance de son milieu.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Certificat de spécialisation
« Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des
produits »

Arrêté du 10 juillet 2000

ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION.....

ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 - Etre capable d'organiser un système de production caprine

UC 2

OTI 2 - Etre capable de mettre en oeuvre les techniques de production laitière caprine dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

UC 3

OTI 3 - Etre capable d'analyser les résultats technico-économiques de la production caprine

UC 4

OTI 4 - Etre capable de mettre en œuvre les techniques de transformation et de commercialisation de la production caprine dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail ,

2 – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable d'organiser le système de production caprine

OI 11 : Etre capable de décrire les principaux systèmes de production caprine

OI 111 : Etre capable de situer l'activité caprine dans le contexte socio-économique

OI 112 : Etre capable d'identifier les principaux systèmes de production caprine

OI 113 : Etre capable de présenter les différents types de bâtiments et leurs installations

OI 114 : Etre capable de discerner les différentes conduites d'élevage pour le troupeau

OI 12 : Etre capable de choisir un système de production caprine cohérent avec une stratégie de commercialisation

OI 121 : Etre capable de situer l'élevage caprin dans son environnement

OI 122 : Etre capable de choisir un système de production combinant la production et/ou la transformation et la commercialisation

OI 123 : Etre capable d'argumenter le choix d'un système en fonction des circuits de commercialisation possibles, des attentes des consommateurs et du potentiel de l'exploitation

OI 124 : Etre capable d'analyser les répercussions du choix sur le fonctionnement de l'exploitation caprine

OI 13 : Etre capable d'organiser les activités de l'atelier de production caprine

OI 131 : Etre capable d'agencer les locaux de l'exploitation caprine

OI 132 : Etre capable de planifier annuellement la production laitière

OI 133 : Etre capable de planifier le travail

OI 134 : Etre capable d'organiser le système de cultures

OI 135 : Etre capable d'établir un plan annuel d'alimentation pour le troupeau

OI 136 : Etre capable d'élaborer un plan de stockage et d'épandage des effluents d'élevage

OI 137 : Etre capable, le cas échéant, d'organiser la transformation du lait en fromage

OTI 2 : Etre capable de mettre en œuvre les techniques de production laitière caprine dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

OI 21 : Etre capable de mettre en œuvre le système de cultures pour l'alimentation du troupeau caprin

OI 211 : Etre capable d'effectuer les différentes opérations des itinéraires techniques culturaux adaptés aux besoins du troupeau

OI 212 : Etre capable de réaliser les différentes opérations liées à la conduite en pâturage, à la récolte des fourrages et à leur conservation

OI 22 : Etre capable d'adapter le rationnement aux différentes catégories d'animaux

OI 221 : Etre capable d'ajuster l'alimentation aux besoins des différentes catégories d'animaux

OI 222 : Etre capable de distribuer l'alimentation en fonction de la ration prévue

OI 223 : Etre capable de gérer les stocks d'aliments

OI 23 : Etre capable d'assurer la traite des chèvres pour produire un lait de qualité

OI 231 : Etre capable de faire fonctionner l'équipement de traite

OI 232 : Etre capable de traire en adaptant son comportement aux animaux

OI 233 : Etre capable de garantir l'hygiène de la salle de traite et des installations

OI 234 : Etre capable d'assurer le tarissement des chèvres

OI 24 : Etre capable de mettre en œuvre les activités relatives au renouvellement du troupeau

OI 241 : Etre capable d'utiliser les organismes de sélection caprine

OI 242 : Etre capable de sélectionner des animaux pour le renouvellement

OI 243 : Etre capable d'établir un plan d'accouplement raisonné

OI 244 : Etre capable de réformer les chèvres selon des critères définis

OI 25 : Etre capable de conduire la reproduction du troupeau caprin

OI 251 : Etre capable d'utiliser des techniques de maîtrise des cycles

OI 252 : Etre capable de diriger le déroulement de saillies naturelles

OI 253 : Etre capable d'utiliser un diagnostic de gestation

OI 254 : Etre capable d'assurer le bon déroulement des mises bas

OI 255 : Etre capable de donner les premiers soins aux chevreaux

OI 256 : Etre capable d'assurer les soins et l'alimentation des chevreaux de boucherie

OI 26 : Etre capable de maîtriser l'état sanitaire des animaux

OI 261 : Etre capable de réaliser un diagnostic sanitaire de l'élevage

OI 262 : Etre capable de repérer le comportement anormal d'un animal

OI 263 : Etre capable de détecter les principales pathologies caprines

OI 264 : Etre capable de respecter la prophylaxie obligatoire

OI 265 : Etre capable d'effectuer les interventions simples nécessaires à la prévention et au maintien de l'état de santé des caprins

OI 266 : Etre capable de réaliser les opérations de nettoyage et de désinfection

OI 27 : Etre capable d'assurer le fonctionnement des installations, des bâtiments et des matériels

OI 271 : Etre capable de contrôler le fonctionnement des installations et des matériels d'élevage

OI 272 : Etre capable d'entretenir les bâtiments, les installations et les matériels de l'atelier de production et de transformation

OI 273 : Etre capable d'aménager les locaux de l'exploitation caprine

OTI 3 : Etre capable d'analyser les résultats technico-économiques de la production caprine

OI 31 : Etre capable d'enregistrer les informations techniques et économiques de l'atelier de production caprine

OI 311 : Etre capable d'identifier les principaux indicateurs nécessaires à la conduite du système de production

OI 312 : Etre capable de procéder à l'enregistrement manuel ou informatique des données techniques et économiques

OI 32 : Etre capable de calculer les principaux indicateurs de la production caprine

OI 321 : Etre capable d'établir les critères techniques de la conduite de l'exploitation

OI 322 : Etre capable de chiffrer les résultats économiques de l'atelier de production

OI 33 : Etre capable d'analyser les résultats techniques, économiques et financiers de l'exploitation caprine

OI 331 : Etre capable de mesurer l'évolution annuelle des résultats de l'exploitation

OI 332 : Etre capable de situer l'exploitation par rapport à des résultats de groupe

OI 333 : Etre capable d'identifier les écarts entre prévisions et résultats

OI 34 : Etre capable de proposer des améliorations à partir de l'analyse des résultats techniques et économiques

OI 341 : Etre capable d'établir les données techniques de la prévision

OI 342 : Etre capable de mesurer les conséquences économiques des changements

OI 343 : Etre capable d'ajuster l'appareil de production aux objectifs

OTI 4 : Etre capable de mettre en œuvre les techniques de transformation et de commercialisation de la production caprine dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

OI 41 : Etre capable de conduire les opérations de transformation du lait de chèvre

OI 411 : Etre capable de respecter la réglementation en vigueur

OI 412 : Etre capable d'apprécier les qualités bactériologique et technologique du lait de chèvre

OI 413 : Etre capable de maîtriser la transformation du lait en fromage

OI 414 : Etre capable de maîtriser l'affinage des fromages

OI 415 : Etre capable d'apprécier un produit fini en pratiquant l'analyse sensorielle

OI 416 : Etre capable de maintenir les locaux et les installations dans l'état de propreté indispensable à l'élaboration de produits de qualité

OI 42 : Etre capable de commercialiser les produits de l'élevage caprin

OI 421 : Etre capable de présenter les produits finis

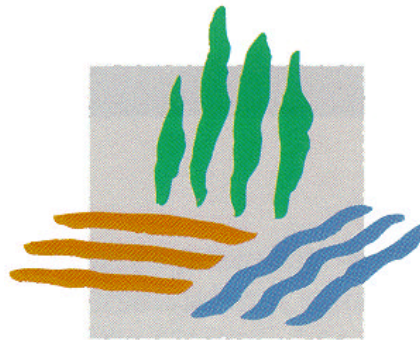
OI 422 : Etre capable de définir une stratégie commerciale

OI 423 : Etre capable de prospecter la clientèle

OI 424 : Etre capable d'animer le lieu de vente

OI 425 : Etre capable d'assurer la livraison des commandes

OI 426 : Etre capable de gérer le suivi d'une clientèle



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Certificat de spécialisation
« Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des
produits »

Arrêté du 10 juillet 2000

ANNEXE III : STRUCTURE DE L'ÉVALUATION EN ÉPREUVES TERMINALES.....

ANNEXE III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 ou 4 épreuves (4 épreuves si les objectifs correspondant à l'UC 4 relative à la transformation et à la commercialisation sont visés).

• Epreuve 1 - coefficient 2

Rapport de stage portant sur la description (caractéristiques et contexte), l'analyse et l'amélioration d'un système de production caprine.

La soutenance orale portera essentiellement sur le projet d'amélioration du système de production. Elle aura lieu devant un jury comprenant 2 professionnels et durera 30 minutes : 15 minutes de présentation du dossier et 15 minutes de réponses aux questions du jury.

• Epreuve 2 - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures évaluant les capacités techniques et économiques à partir des documents d'un atelier de production caprine. Le candidat devra analyser les résultats de la production et proposer des solutions techniques conformes aux objectifs de production.

• Epreuve 3 - coefficient 2

Epreuve pratique de 3 heures évaluant la maîtrise des techniques d'élevage. Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

• Epreuve 4 - coefficient 2

Epreuve pratique et écrite de 4 heures. La partie pratique évaluera la maîtrise des techniques de transformation (durée 3 heures). Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel. Un questionnaire écrit vérifiera les connaissances concernant la commercialisation des produits de l'élevage (durée 1 heure).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.